



Conseil de Communauté

Délibération n°772022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Société Publique Locale (SPL) L'Or Aménagement – Approbation de son adhésion à un Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-président, rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes au capital de la SPL L'Or Aménagement afin de lui confier, via des contrats en quasi-régie, des missions de requalification des ZAE existantes ou encore des projets liés à la mobilité, au logement et à l'aménagement d'espaces.

En complément de cet outil qui exerce ses activités uniquement pour le compte des collectivités actionnaires et sur leur territoire, plusieurs d'entre elles ont souhaité créer une société d'économie mixte qui sera dénommée L'Or Autrement : l'Agglomération du Pays de l'Or, La Grande-Motte, Mauguio-Carnon et Palavas-les-Flots, ainsi que trois partenaires privés, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Cette société d'économie mixte (SEM) sera dotée d'un capital de 2 250 000 € avec une participation à 64,44 % des collectivités et 35,56% des autres actionnaires. L'Agglomération du Pays de l'Or, en sera, tout comme pour la SPL L'Or Aménagement, l'actionnaire majoritaire.

Les démarches relatives à la création de cette société sont en cours. Ses membres fondateurs ont d'ores et déjà approuvé, dans leurs instances respectives, cette création. Un objectif de constitution et d'immatriculation est visé pour l'été 2022.

Si cette société d'économie mixte (SEM) n'aura pas de lien juridique direct avec la SPL L'Or Aménagement, sa création s'inscrit néanmoins dans un contexte global puisqu'elle aura vocation à partager certains moyens et certaines compétences nécessaires à son fonctionnement avec la SPL préexistante, et ce dans une logique de véritable dynamique de groupe.

La structuration de cette mutualisation sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) est apparue comme la plus opportune. Il aura vocation à porter et à partager les services supports entre les deux structures (service juridique et marché, financier et comptable, RH, ...) ainsi que certains matériels. Son financement sera assuré par le versement des cotisations de ses membres au regard d'une clé de ventilation qui aura été préalablement définie (temps passé).

Les Conseils d'Administration respectifs de la SEM L'Or Autrement, une fois celle-ci constituée, et de la SPL L'Or Aménagement, seront amenés à se prononcer sur leur adhésion au GIE LOA et à l'approuver.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicable aux sociétés publiques locales : « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Si un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) ne constitue pas une "société commerciale" au sens strict, il est toutefois recommandé que les autorisations des conseils d'administration de la SEM L'Or Autrement et de la SPL L'Or Aménagement soient précédées d'une délibération de leurs collectivités actionnaires.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la SPL L'Or Aménagement au GIE LOA ayant vocation à mutualiser les services supports et le matériel entre la SPL L'Or Aménagement et la SEM L'Or Autrement en cours de formation,

AUTORISE son représentant au Conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement à approuver ladite adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 25/05/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex